



FORMULAIRE DE PRET DE MATERIEL

A nous envoyer dûment complété, 15 jours avant votre activité/manifestation

Le demandeur (nom, prénom) :

Adresse complète :

Code postal : Localité :

Contact :

Téléphone : Mail :

Dénomination de l'activité / manifestation :

Qui aura lieu (date et heure) :

A (lieu précis) :

Période du prêt souhaité : du au

Commande de matériel souhaité :

- Tables et bancs d'extérieur Nombre :
- (à la location 30€ pour les particuliers – gratuit pour les associations)*
- Chaise avec dossier plastique Nombre :
- Barrières Nombre :
- Podium Nombre :
- Vidéoprojecteur Nombre :
- Chalet (**à la location 50€**) Nombre :
- Barnum petit ou grand Nombre :

Pour information, les particuliers devront se déplacer aux locaux des services techniques pour l'enlèvement du prêt de matériel.

Date et signature :

(Partie à remplir par la commune)

► Avis du Responsable des services techniques : FAVORABLE / DEFAVORABLE

Remarque :

N° de commande :

Date d'enlèvement du matériel :

Date de retour du matériel :

Heure d'enlèvement du matériel :

Heure de retour du matériel :

REGLEMENT – CONDITION DE PRET

ARTICLE 1 :

La commune de Saint Martin d'Ardèche met gratuitement à disposition de ses associations le matériel décrit dans le document annexé, pour la durée de l'activité/manifestation.

En dehors des associations locales, un tarif de 30€ s'applique pour la location des tables et bancs.

ARTICLE 2 :

La demande doit être adressée par écrit à la Mairie de Saint Martin d'Ardèche, au moins 15 jours avant la date de l'activité/manifestation, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire peut-être obtenu sur simple demande, ou sur le site de la Commune.

Ce document sera complété et signé par l'emprunteur.

Toute information manquante sur ce formulaire exposera le demandeur à voir sa demande refusée.

Toute demande introduite en dehors des délais fixés sera traitée suivant nos disponibilités.

ARTICLE 3 :

Si les conditions précitées sont remplies, pour autant que le matériel désiré soit disponible et que le planning des réservations le permette, la Municipalité de Saint-Martin-d'Ardèche contactera le demandeur afin de planifier l'enlèvement, précisant notamment le matériel et les quantités accordées ainsi que la période de location.

ARTICLE 4 :

L'emprunteur prendra livraison et restituera le matériel directement auprès du Service Technique. IL en assurera le transport sous son entière responsabilité. Le transport et la manutention incombent à l'emprunteur qui doit prévoir un nombre de personnes suffisant et un véhicule approprié.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas observées, l'agent communal de la Municipalité de Saint-Martin-d'Ardèche pourra refuser l'enlèvement et la restitution du matériel.

L'emprunteur est censé connaître le mode d'utilisation du matériel prêté.

Tout matériel qui n'est pas retiré à la date fixée est automatiquement remis à la disposition des Services techniques de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

ARTICLE 5 :

Une caution de 50 € par chèque est exigée pour tout emprunt de matériel. Celle-ci sera rendue à l'emprunteur dès la restitution du matériel, pour autant que celui-ci soit toujours en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le matériel est vérifié par l'agent municipal en présence de l'emprunteur. Les différences éventuelles par rapport au bon de livraison son consignées sur ce dernier.

La signature du cadre « restitution » met fin à la location.

ARTICLE 6 :

La responsabilité de l'utilisateur est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel et jusqu'à sa restitution et sa vérification par l'agent municipal.

Le matériel est, et demeure la propriété de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, et toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation expresse.